académie Caen

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
- Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, déléguée régionale à l'O.N.I.S.E.P. de BASSE-NORMANDIE
- Madame la Directrice du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de CAEN
- Messieurs les Directeurs des Centres Départementaux de Documentation Pédagogique de Saint-Lô et d'Alençon
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental
- de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale
- Messieurs les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de la Manche et de l'Orne
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et d'Orientation

- TRANSMIS DIRECTEMENT -

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Rectorat

Division des Personnels de l'Administration et des Prestations

BPATSS

Dossier suivi par
Alexa NATIVELLE
Evelyne BELLE
Brigitte BAZUREAU

Téléphone
02 31 30 15 26
02 31 30 17 74

Télécopie
02 31 30 08 74
Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Circulaire Rectorale : C 2013-37

CAEN, le 24 mai 2013

Objet : réemploi et affectation des agents non titulaires sur des fonctions Administratives, Techniques, Sociales et de Santé (ATSS) à la rentrée scolaire 2013.

Références :

- ✓ Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- ✓ Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.
- ✓ Arrêté du 07 mars 2008 instituant des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard de certains personnels non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, techniques social et de santé.
- ✓ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Afin d'examiner les conditions de réemploi à la rentrée 2013 des agents non titulaires cités en objet, je vous serais obligé de bien vouloir inviter les personnels concernés placés sous votre autorité à suivre les instructions suivantes.

1. PERSONNELS CONCERNES

Tous les agents non titulaires **en CDD ou en CDI** affectés sur poste vacant ou en suppléance de fonctions Administratives, Techniques, Sociales ou de Santé (ATSS) souhaitant bénéficier d'un réemploi au cours de l'année scolaire 2013-2014.

2. FORMULATION DES VŒUX

La notice jointe en annexe devra être soigneusement complétée, revêtue de votre avis sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat au réemploi et portée à sa connaissance. **J'attire votre attention sur la nécessité de motiver scrupuleusement tout avis défavorable au réemploi.**

Si vous avez réalisé un entretien professionnel pour les agents non titulaires en poste dans votre établissement ou votre service, vous pourrez joindre le compte-rendu d'entretien à cet envoi.

Les personnels veilleront à formuler des vœux géographiques les plus larges possibles, c'est-à-dire à se positionner au moins sur une zone selon le document joint en annexe.

Signalé : Les personnels de service des établissements non décentralisés veilleront à formuler des vœux uniquement sur des établissements dont les agents n'ont pas été mis à disposition d'une collectivité territoriale (Rectorat, DSDEN, CRDP...).

Il vous appartient de m'adresser les demandes de réemploi avant

Le vendredi 12 juin 2013 délai de rigueur.

3. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE

Les demandes seront étudiées en Commission Consultative Paritaire Académique, fin août 2012, selon les critères suivants :

1. les agents en CDI
2. la continuité du service et la spécificité des fonctions
3. le barème de l'agent. Ce barème est élaboré par rapport à l'ancienneté de service.
4. les vœux géographiques de l'agent. Le nombre de vœux est limité à six. Les vœux peuvent être effectués sur un établissement, une commune, un regroupement de communes, un département ou l'Académie.

Attention : tout avis défavorable pourra conduire à la non reconduction du contrat ou à la rupture du CDI.

5. RESULTATS DU REEMPLOI

Les agents seront informés individuellement par courriel sur leur boite @ac-caen.fr de la proposition d'affectation à l'issue de la Commission Consultative Paritaire Académique.

L'agent en C.D.I refusant l'affectation proposée perd le bénéfice du C.D.I.

Il leur appartiendra de répondre dans les 48 heures à cette proposition par retour du courriel. L'édition du contrat de travail et la liquidation de la paie sont subordonnées à l'acceptation par le candidat au réemploi du poste qui lui est proposé.

Signalé : tout refus d'un poste correspondant aux vœux formulés entraînera la perte du bénéfice des allocations pour perte d'emploi.

Dès l'acceptation de son affectation, l'agent devra prendre contact avec le chef d'établissement afin de définir les modalités de la prise de fonction effective.

J'attire votre attention sur le fait que la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique va permettre l'intégration par le biais des concours réservés de personnels non titulaires.
Les lauréats des concours réservés seront affectés sur les postes restants vacants à l'issue des opérations de mobilité des titulaires en fonction de leur rang de classement.

Les personnels non titulaires seront affectés sur les postes vacants à l'issue de l'affectation des lauréats concours avec une priorité d'affectation pour les personnels en CDI.

Je vous remercie par avance de votre collaboration à ces opérations de préparation de rentrée.

LE RECTEUR,
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre JAUNIN

Annexes :

- ✓ Liste des BEC
- ✓ Fiche de demande de réemploi agent en CDI
- ✓ Fiche de demande de réemploi agent en CDD

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES

014991 BEC GRAND CAEN

014020 ARGENCES
014076 BLAINVILLE-SUR-ORNE
014100 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
014117 CABOURG
014118 CAEN
014167 COLOMBELLES
014225 DIVES-SUR-MER
014228 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
014257 EVRECY
014258 FALAISE
014301 GIBERVILLE
014327 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
014341 IFS
014409 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
014437 MONDEVILLE
014488 OUISTREHAM
014516 POTIGNY
014623 SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
014689 THURY-HARCOURT
014712 TROARN
014738 VERSON
014752 VILLERS-BOCAGE

014992 BEC PAYS D'AUGE

014220 DEAUVILLE
014229 DOZULE
014333 HONFLEUR
014366 LISIEUX
014371 LIVAROT
014431 MEZIDON-CANON
014478 ORBEC
014514 PONT-L'EVEQUE
014654 SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
014715 TROUVILLE-SUR-MER

014993 BEC BESSIN

014047 BAYEUX
014143 CAUMONT-L'EVENTE
014191 COURSEULLES-SUR-MER
014200 CREULLY
014342 ISIGNY-SUR-MER
014370 LE MOLAY-LITTRY
014515 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
014692 TILLY-SUR-SEULLES
014711 TREVIERES

014994 BEC BOCAGE VIROIS

014027 AUNAY-SUR-ODON
014061 LE BENY-BOCAGE
014174 CONDE-SUR-NOIREAU
014658 SAINT-SEVER-CALVADOS
014726 VASSY
014762 VIRE

050991 BEC SUD MANCHE

050025 AVRANCHES
050074 BRECEY
050076 BREHAL
050168 DUCEY
050197 GAVRAY
050218 GRANVILLE
050237 LA HAYE-PESNEL
050256 ISIGNY-LE-BUAT
050260 JUVIGNY-LE-TERTRE
050359 MORTAIN
050410 PONTORSON
050484 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
050487 SAINT-JAMES
050542 SAINT-POIS
050565 SARTILLY
050582 SOURDEVAL
050591 LE TEILLEUL
050639 VILLEDIEU-LES-POELES

050992 BEC CENTRE MANCHE

050003 AGON-COUTAINVILLE
050095 CANISY
050099 CARENTAN
050111 CERISY-LA-SALLE
050147 COUTANCES
050236 LA HAYE-DU-PUITS
050267 LESSAY
050292 MARIGNY
050349 MONTMARTIN-SUR-MER
050393 PERCY
050394 PERIERS
050455 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
050488 SAINT-JEAN-DE-DAYE
050502 SAINT-LO
050550 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
050592 TESSY-SUR-VIRE
050601 TORIGNI-SUR-VIRE

050993 BEC NORD COTENTIN

050041 BEAUMONT-HAGUE
050082 BRICQUEBEC
050129 CHERBOURG-OCTEVILLE
050173 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
050184 FLAMANVILLE
050203 LA GLACERIE
050341 MONTEBOURG
050383 OCTEVILLE
050402 LES PIEUX
050412 PORTBAIL
050416 QUERQUEVILLE
050523 SAINTE-MERE-EGLISE
050539 SAINT-PIERRE-EGLISE
050551 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
050562 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
050602 TOURLAVILLE
050615 VALOGNES

061991 BEC PERCHE-PAYS D'OUCHE

061038 BELLEME
061181 GACE
061214 L'AIGLE
061230 LONGNY-AU-PERCHE
061258 LE MELE-SUR-SARTHE
061293 MORTAGNE-AU-PERCHE
061297 MOULINS-LA-MARCHE
061345 REMALARD
061484 LE THEIL

061992 BEC CENTRE ORNE

061001 ALENCON
061006 ARGENTAN
061074 CARROUGES
061153 ECOUCHE
061464 SEES
061494 TRUN
061508 VIMOUTIERS

061993 BEC BOCAGE ORNAIS

061007 ATHIS-DE-L'ORNE
061063 BRIOUZE
061075 CEAUCE
061145 DOMFRONT
061163 LA FERRIERE-AUX-ETANGS
061168 LA FERTE-MACE
061169 FLERS
061324 PASSAIS
061339 PUTANGES-PONT-ECREPIN
061486 TINCHEBRAY